

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2019**

**Arrêté numéro 4102 de la ministre de la Justice  
en date du 2 juillet 2019**

Code de procédure civile  
(chapitre C-25.01)

CONCERNANT la reconnaissance des organismes  
accréditeurs en médiation

LA MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU le deuxième alinéa de l'article 606 du Code de  
procédure civile (chapitre C-25.01), qui prévoit que pour  
invoquer le privilège de non-contraignabilité, le média-  
teur doit être accrédité par un organisme reconnu par le  
ministre de la Justice;

VU le pouvoir discrétionnaire dévolu au ministre de  
la Justice dans la décision de reconnaître des organismes  
accréditeurs;

VU que la ministre de la Justice a adopté, le 22 août  
2018, la Directive encadrant le pouvoir discrétionnaire du  
ministre de la Justice à l'égard de la reconnaissance des  
organismes accréditeurs en médiation civile;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Reconnaît la Chambre des notaires du Québec,  
l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec ainsi que  
de l'Université de Sherbrooke comme organismes accréd-  
diteurs en médiation.

Québec, le 2 juillet 2019

*La ministre de la Justice,*  
SONIA LEBEL

70934

**A.M., 2019**

**Arrêté numéro AM 0087-2019 du ministre de la  
Sécurité publique en date du 26 juin 2019**

Loi sur la sécurité civile  
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état  
d'urgence local de la Municipalité de Pontiac

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel  
prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état  
d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un  
sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la  
vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immé-  
diate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement  
dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles  
ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel  
prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil muni-  
cipal vaut pour une période maximale de cinq jours à  
l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autori-  
sation de la ministre, pour d'autres périodes maximales  
de cinq jours;

VU que des inondations affectent le territoire de la  
Municipalité de Pontiac, lesquelles nécessitent la mise  
en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Municipalité de  
Pontiac a déclaré l'état d'urgence le jeudi 25 avril à 19 h 30  
pour une période de cinq jours, se terminant le mardi  
30 avril 2019;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une  
période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation de  
la ministre, par la résolution numéro 19-04-3743 adoptée  
par le conseil municipal le mardi 30 avril 2019 à 19 h 30;

VU que la Municipalité de Pontiac a renouvelé pour  
une seconde fois, par sa résolution numéro 19-05-3748,  
la déclaration d'état d'urgence pour une période addition-  
nelle maximale de cinq jours lors d'une séance extraor-  
dinaire du conseil municipal tenue le dimanche 5 mai  
2019 à 19 h 30;